



BULLETIN D'ADHESION

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ
MÉDITERRANÉE
141 route des Rémouleurs
BP 60955
84092 AVIGNON CEDEX 9

Tel : 04 90 27 21 64
adhesion@oga-med.fr

Cadre réservé OGA	
N°	Date :

Déclaration fiscale établie par un Expert Comptable oui non
 Coordonnées ou cachet de l'Expert Comptable

Nom du Collaborateur :

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

M. Mme Mlle
 NOM Prénom :
 Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Date de création : ____ / ____ / ____
 Enseigne commerciale

Adresse professionnelle

SOCIETE (joindre copie des statuts)

Dénomination :
 Nom du dirigeant :
 Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Date début d'activité: ____ / ____ / ____

Adresse de correspondance (si différente)

Téléphone : Portable : Mail :
 SIRET : Code NAF :
 Profession :

FORME JURIDIQUE et REGIME FISCAL

Nature: BIC BA N° ROF

<input type="checkbox"/> Entreprise Individuelle	<input type="checkbox"/> EARL	<input type="checkbox"/> GAEC	<input type="checkbox"/> SCEA	<input type="checkbox"/> EIRL	<input type="checkbox"/> Sté en Participation
<input type="checkbox"/> Sté en Commandite Simple	<input type="checkbox"/> EURL	<input type="checkbox"/> SARL	<input type="checkbox"/> SA	<input type="checkbox"/> SASU	<input type="checkbox"/> SELARL
<input type="checkbox"/> SNC	<input type="checkbox"/> SDF	<input type="checkbox"/> Indivision	<input type="checkbox"/> Autre (précisez) :		

Nature : BNC N° ROF Membre d'une SCM : Oui Non

<input type="checkbox"/> Entreprise Individuelle	<input type="checkbox"/> SDF	<input type="checkbox"/> SCP	<input type="checkbox"/> CEC	<input type="checkbox"/> SELEURL
--	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Régime fiscal IR IS

<input type="checkbox"/> Réel simplifié sur option	<input type="checkbox"/> Réel simplifié	<input type="checkbox"/> Réel Normal sur option	<input type="checkbox"/> Réel normal
<input type="checkbox"/> Micro-Entreprise (1)	<input type="checkbox"/> Micro-Entrepreneur (1)	(1) Cotisation réduite de 50%	
<input type="checkbox"/> (2035) Déclaration contrôlée sur option	<input type="checkbox"/> (2035) Déclaration contrôlée d'office		

Régime de TVA Exonération Franchise CA 12 CA 3

CONDITIONS ADHESION

<input type="checkbox"/> Première adhésion	<input type="checkbox"/> Transfert entre OGA	<input type="checkbox"/> Reprise de l'exploitation du conjoint
<input type="checkbox"/> Ré-adhésion suite à une	<input type="checkbox"/> Cessation <input type="checkbox"/> Démission	<input type="checkbox"/> Exclusion
<input type="checkbox"/> Adhésion des successeurs suite à un décès intervenu le ____ / ____ / ____		

Demande mon adhésion à l'organisme de gestion agréé 'OGA MEDITERRANEE'
 pour l'exercice fiscal commençant le ____ / ____ / ____ et clôturant le ____ / ____ / ____

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, disponibles sur simple demande, en accepte les règles, les engagements et obligations rappelés au dos du bulletin.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____ (signature et qualité du demandeur) :

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhésion à l'OGA implique, pour les membres adhérents :

- L'engagement de régler, chaque année, la cotisation fixée par le Conseil d'Administration dans les 15 jours qui suivent la réception de l'appel. Cette cotisation ne pourra être remboursée pour toute demande effectuée après le 30 juin.
- L'obligation d'apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle et dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, une affiche reproduisant le texte suivant : **ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHEQUE LIBELLE A SON NOM, OU PAR CARTE BANCAIRE, EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN ORGANISME DE GESTION AGREE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE** », affiche fournie par l'OGA.
- L'obligation de reproduire ce même texte sur la correspondance et les documents professionnels.
- L'obligation d'accepter les règlements par chèques (Code Général des Impôts annexe II art 371 Y 3° et 4° n°7816) ou par carte bancaire.
- de se conformer aux recommandations qui leur sont faites en matière de tenue des documents comptables par les ordres ou organisations professionnels dont ils relèvent. Les adhérents doivent tenir leurs documents comptables conformément aux plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'économie et des finances.
- de fournir les éléments fiscaux : liasse fiscale, tableaux OG ou LIC, balance, déclarations de TVA, CVAE... (liste non exhaustive).
- de répondre à toute demande de précision de l'OGA portant sur la cohérence ou la vraisemblance de leur déclaration de résultat, de TVA ou CVAE...
- de communiquer à l'OGA tout document sollicité par l'Organisme Mixte de Gestion Agréé dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E et de l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts ; ces documents peuvent être déposés par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge du dossier de l'adhérent.
- de communiquer à l'OGA les résultats de chacune des vérifications fiscales auxquelles il serait soumis, le cas échéant.

INFORMATIONS

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur simple demande ou consultables en ligne sur notre site <http://www.oga-med.fr>

Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, nous vous conseillons de contacter le SIE dont vous dépendez. Une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par votre OGA.

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Tout changement de vos conditions d'exploitation doit nous être signalé pour préserver vos droits aux avantages fiscaux.

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises sur ce bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement automatisé placé sous la responsabilité du Président de l'OGA.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services internes de l'OGA MEDITERRANEE et **aux fins exclusives** de sa mission légale et à l'accomplissement des services proposés par l'OGA, à l'exception de toute démarche commerciale ou publicitaire.

Ces données sont conservées pendant une durée définie par les textes législatifs et réglementaires qui régissent les Organismes de Gestion Agréés.

Vous acceptez en conséquence que l'OGA MEDITERRANEE utilise vos données obligatoires renseignées dans ce formulaire dans le but de vous faire bénéficier de tous les avantages liés à l'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé, en accord avec sa politique de protection des données.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier sur simple demande auprès de l'OGA.

- En tant que professionnel, (si vous tenez votre comptabilité sur informatique), de pouvoir fournir votre comptabilité sous la forme d'un fichier FEC (Fichier des Ecritures Comptables). Vous ou votre cabinet d'expertise comptable devrez alors vérifier que votre logiciel comptable génère un fichier FEC respectant toutes les obligations légales.
- Pour les professions libérales, en cas de tenue de la comptabilité sur un livre recettes dépenses, en ce qui concerne les recettes, l'engagement à mentionner sur ces documents le détail des sommes perçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies.
- Toutefois, lorsque les dispositions de l'article 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration fiscale. La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration fiscale. A l'égard des Organismes tenus d'établir des relevés récapitulatifs par praticien en application de l'article 1994 du Code Général des Impôts, le droit de communication ne peut, en ce qui concerne la nature des prestations fournies, porter que sur les mentions correspondant à la nomenclature générale des actes professionnels.
- Pour les membres des professions de santé, d'inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article 1994 du Code Général des Impôts et du décret N° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus, même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à un remboursement pour les assurés.
- De donner l'autorisation à l'OGA de dématérialiser et de télétransmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, selon la procédure de transfert des données fiscales et comptables, les attestations que l'Organisme de Gestion délivre à ses adhérents, ainsi que les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnant.

En cas de manquements graves ou répétés à ses engagements ou à ses obligations, l'adhérent pourra être exclu de l'OGA au terme d'une procédure devant la commission de discipline. Préalablement à toute décision de cette commission, l'adhérent sera appelé à présenter ses arguments de défense, soit oralement, soit par écrit.

Une attestation d'exclusion sera envoyée le cas échéant à la Direction Générale des Finances Publiques afin de prendre en compte la sanction de suspension de la non-majoration dorénavant prévue à l'article 158-7 du Code Général des Impôts.

DELAIS D'ADHESION

POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES OU SOCIÉTÉS A L'IR

Dans les cinq mois du début de l'exercice ou de l'activité :

- pour une première adhésion à un organisme de gestion agréé,
- après une cessation si vous reprenez une activité.

Avant le début de l'exercice :

- si vous avez été **exclu** d'un organisme de gestion agréé,
- si vous en avez **démisionné auparavant**.

En cas de transfert entre organismes de gestion agréés :

l'adhésion doit être réalisée dans un délai maximal de **30 jours** suivant la date de démission de l'ancien Organisme de Gestion Agréé pour bénéficier des avantages fiscaux.

En cas de décès de l'exploitant titulaire de l'adhésion, si les héritiers directs poursuivent l'activité :

l'adhésion des successeurs doit intervenir dans les **six mois du décès**, mais ce délai peut être réduit du fait que l'adhésion doit intervenir avant la date de dépôt de la déclaration fiscale du nouvel adhérent auprès de l'Administration Fiscale.

Si l'activité est reprise par le conjoint :

Une nouvelle adhésion est nécessaire (quel que soit le régime matrimonial), à l'exception du régime agricole, où le conjoint peut continuer la même adhésion, s'il s'agit d'un départ à la retraite de l'exploitant.

Pour toute transformation juridique, comme le passage d'une exploitation de type individuel à une EURL ou inversement, il est préférable de se renseigner auprès du service des adhésions de l'OGA.

L'adhésion se reconduit tacitement d'année en année.